

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2023 – A 19H00**

Convoqués : 11 élus

Présents : H. JUGE, Ch. CHAUCHARD, M. DESBOS, J. RIAILLON, A CLEMENT, P BEROUD, H CUCCIA, A. ARNDT, B. JULIEN, C. BONDEL (20h15), N. ORBAN

Secrétaire de mairie : Mme Camille BEURAERT, secrétaire par intérim,

Absent(e) excusé (e) : B. LEGLENE, secrétaire de mairie,

Procuration(s) :

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

Rappel de l'ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du dernier Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 février 2023
- 2- Approbation du compte de gestion 2022
- 3- Approbation Compte administratif 2022
- 4- Affectation des résultats
- 5- Vote du Budget primitif 2023
- 6- Vote des taux d'impôts direct locaux
- 7- Subventions aux associations locales
- 8- Questions diverses :
 - Dérogation inscription scolaire
 - Rencontre ADT Ardèche _ Village de caractère
 - Suivant horaire :
 - o location local communal 3 place du Temple
 - o Création d'adresses mail personnalisées pour les agents, adjoints et conseillers en charge de délégations municipales
- 9- Date du prochain conseil

CR APPROBATIONS, DELIBERATIONS & DECISIONS :

Points abordés et commentaires	Décisions
1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023 <i>Retranscription des débats :</i>	Le conseil municipal, après en avoir délibéré, - APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 23/02/2023, par 10 voix pour 0 contre 0 abstention La délibération n°7-2023 signée en annexe 1 du prochain PV du conseil qui sera disponible sur le site internet de la commune ; https://www.boffres.fr/

- **COMPTES DE GESTION 2022 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGETS 2023**

- COMMUNE DE BOFFRES -

<p>2- Compte de gestion 2022 :</p> <p>Objet : Bilan opérations comptables et patrimoniales 2022,</p> <p>Attendu : Vérification de la cohérence du compte de gestion 2022 émis par le comptable du trésor avec la situation de l'exercice clos émis par la commune. La validation de ces documents permet d'intégrer les excédents ou déficits antérieurs et les restes à réaliser en dépenses et recettes.</p>	<p>Après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,</p> <p>le conseil municipal, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, - APPROUVE l'état de compte de gestion 2022, par 10 voix pour 0 contre 0 abstention,</p> <p>la délibération n°8-2023 signée en annexe 2 du prochain PV du conseil,</p>
<p>3- Compte administratif 2022 :</p> <p>Hors de la présence de Hubert JUGE, maire, sous la présidence de Jean RIAILLON, 1er adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2022</p>	<p>La synthèse du Compte Administratif 2022 s'établit comme suit :</p> <p>Fonctionnement : Dépenses : - 368 725,99€ Recettes : + 760 363,82€ <i>Dont : Recettes de l'exercice : + 525 509,69€</i> <i>Résultat antérieur reporté : + 234 854,13€</i> Résultat de clôture : + 391 637,83€</p> <p>Investissement : Dépenses : - 462 221,60 € <i>Dont : Dépenses de l'exercice : - 271 578,34€</i> <i>Résultat antérieur reporté : - 190 643,26€</i> Recettes : + 364 871,72€ Résultat de clôture : - 97 349,88€</p> <p><i>Restes à réaliser (2022) : - 73 720,21€</i> <i>Besoin total de financement : - 171 070,09€</i></p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, - APPROUVE l'état de compte administratif 2022, par 9 voix pour 0 contre 0 abstention,</p> <p>La délibération n°9-2023 signée et la copie des comptes détaillés (tableau BP et CA 2022), en annexe 3 du prochain PV du conseil,</p>
<p>4- Affectation des résultats :</p> <p>Objet : Présentation de l'affectation du résultat est le traitement donné aux bénéfiques ou pertes générées lors de l'exercice comptable.</p>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, - APPROUVE l'affectation des résultats, par 10 voix pour 0 contre 0 abstention,</p> <p>La délibération n°10-2023 complète signée en annexe 4 du prochain PV du conseil,</p>

<p>5- Budget primitif 2023 :</p> <p>Objet : Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023.</p> <p>Il présente en particulier la synthèse par chapitres et la section des projets en investissement.</p>	<p>Le budget BP 2023 s'établit comme suit :</p> <p>Fonctionnement :</p> <table><tr><td>DEPENSES :</td><td>712 836.74 €</td></tr><tr><td>RECETTES :</td><td>712 836.74 €</td></tr></table> <p>Investissement :</p> <table><tr><td>DEPENSES :</td><td>517 323.95 €</td></tr><tr><td>RECETTES :</td><td>517 323.95 €</td></tr><tr><td>TOTAL :</td><td>1 230 160.69 €</td></tr></table> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE le budget primitif pour les dépenses en fonctionnement, par 10 voix pour 0 contre 0 abstention,- APPROUVE le budget primitif pour les recettes en fonctionnement, par 10 voix pour 0 contre 0 abstention,- APPROUVE le budget primitif pour les dépenses en investissement, par 10 voix pour 0 contre 0 abstention,- APPROUVE le budget primitif pour les recettes en investissement, par 10 voix pour 0 contre 0 abstention, <p>La délibération n°11 complète et signée, Les tableaux de synthèse du budget par chapitres et de la section des projets en investissement, en annexe 5 du prochain PV du conseil,</p>	DEPENSES :	712 836.74 €	RECETTES :	712 836.74 €	DEPENSES :	517 323.95 €	RECETTES :	517 323.95 €	TOTAL :	1 230 160.69 €
DEPENSES :	712 836.74 €										
RECETTES :	712 836.74 €										
DEPENSES :	517 323.95 €										
RECETTES :	517 323.95 €										
TOTAL :	1 230 160.69 €										
<p>6- Taux d'impôts direct locaux :</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article 1639A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.</p> <p>Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.</p> <p>A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019, entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.</p>	<p>Mr le maire propose au conseil que les taux d'impositions locaux ne bougent pas en 2023, et restent fixés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Taxe foncière sur le bâti à 31,92 %,- Taxe foncière sur le non bâti à 54,67 %- Taxe d'habitation à 8,18 % (résidences secondaires) <p>Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.</p> <p>Deux options seront dès lors envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit le maintien du taux TH 2022 ;- soit la modulation du taux TH 2022. La modulation devant respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts. <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE les taux d'imposition directs proposés, par 10 voix pour 0 contre 0 abstention, <p>La délibération n°12-2023 signée et le tableau de FISCALITE DIRECTE LOCALE, en annexe 6 du prochain PV du conseil,</p>										

7- Subventions aux associations locales

Sur 21 demandes reçues, et malgré des rappels, seules 4 associations ont rendu un dossier complet.

Pour quelques associations, il manque seulement des éléments au dossier, mais pour beaucoup il manque l'ensemble des pièces demandées.

La commission s'est réunie le 27 mars.

La ligne budgétaire a donc été prévue avec le même budget que l'an dernier.

Important : Etant donné qu'il s'agit de la première année de mise en œuvre, la commission sollicite l'avis du conseil pour renvoyer le règlement aux associations et leur proposer de faire une demande de subvention exceptionnelle 2023, étudiées au cas par cas et dans la limite du budget alloué.

Monsieur le maire donne lecture des différentes demandes de subventions analysées et les propositions des montants d'attribution par la commission (cf. tableau en annexe 7). Il remercie les associations pour leur implication dans le village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et décide le versement d'une subvention de 145€, montant maximal défini par le règlement d'attribution, pour :

- le sou des écoles de Boffres,
- l'envolée,
- les pangolins
- le club rencontre et amitiés.

par 9 voix pour, 1 contre, 1 abstention,

La délibération 13-2023 signée et le tableau d'analyse des demandes, en **annexe 7** du prochain PV du conseil,

En marge de la présente délibération, le conseil donne aussi un avis favorable pour relancer l'information réglementaire et considérer d'éventuelles nouvelles sollicitations par des « demandes de subvention exceptionnelle », à traiter au cas par cas,

8- Questions diverses :

- Dérogation inscription scolaire sur commune extérieure à Boffres :

Comme déjà abordé, nous sommes sollicités par des demandes de dérogations scolaires.

A priori nous nous positionnons contre un avis favorable pour les raisons suivantes :

- Risque de réduction des effectifs de notre école qui ne compte déjà plus que 2 classes,
- Risque du cout de scolarité à régler à la commune d'accueil (notamment si fratrie)

Toutefois, une analyse sera faite au cas par cas avant décision municipale.

Un document d'information « Dérogations scolaires _ textes officiels » est présenté en **annexe 8** du prochain PV du conseil,

Retranscription des débats :

Avis des conseillers :

- o à priori défavorables aux dérogations : 7
- o à priori favorables aux dérogations : 3
- o abstention : 1

Une demande de dérogation est en cours. L'adjoint en charge prendra contact avec la famille afin :

- d'expliquer la position municipale
- d'étudier le cas pour aide à la décision de la mairie

- Boffres : Rencontre ADT Ardèche _ Village de caractère :

Fin janvier (25/01), Boffres a reçu la visite de l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche, organisateur et gestionnaire du dispositif « Village de caractère ».

L'augmentation du nombre de villages éligibles et la volonté du département d'une meilleure couverture du territoire, autorise maintenant la candidature de notre village, sollicité par l'ADT pour candidater à l'obtention du label.

Soutenus par l'OT CCRC, les élus ont présenté les projets de la commune ; évènementiels, développements économiques, touristiques, culturels et sportifs. La prestation a été jugée dynamique et structurée. Après une visite du bourg et de ses points remarquables, les auditeurs, ont procédé à l'évaluation quantifiée en regard des critères nécessaires à l'éligibilité au label. Une visite complémentaire de l'ADT est attendue.

Un document d'information « Charte des villages de caractère d'Ardèche » est présenté en **annexe 9** du prochain PV du conseil,

Retranscription des débats :

- Il a été évoqué un possible impact sur l'assurance habitation des logements en centre bourg : les renseignements obtenus auprès de 2 compagnies d'assurance (GROUPAMA et MAIF) montre qu'il n'y aurait pas d'incidence dans le cas de classement du village.
- Suivant évolution du dossier, ce point sera consolidé avant décision.

- LOCATION local communal place du Temple :

Depuis le 31 mars, le comité des fêtes a confirmé au maire qu'il ne souhaite plus occuper ce local. Les clés ont été rendues et les abonnements résiliés.

Un artisan à la recherche d'un espace d'activité de calligraphie de plantes et de fleurs, s'est manifesté pour l'occupation du local.

Monsieur le maire a fait visiter le local, le 1^{er} avril dernier. Le porteur de projet est intéressé. Comme pour les deux locations commerciales rue des fontaines, un loyer de 100€ et une délibération sera proposée au prochain conseil.

- Création d'adresses mail personnalisées pour les agents et élus :

Afin de rationaliser la communication numérique interne du conseil, il est proposé la création d'adresses mail personnalisées. Une commission proposera une solution.

9- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Jour 23/05/2023, salle des fêtes, 19h, ouvert au public

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Vu pour être affiché le 11/04/2023, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.

Le Maire, Hubert JUGE



